Département de la Loire Arrondissement de Roanne Canton de Renaison



## Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-88

Objet : CEGELEC – Création d'une plateforme pour poste électrique – chemin de Murpin / chemin de Chamarande

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;8<sup>éme</sup> partie : signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 6 novembre 2025 par l'entreprise CEGELEC pour la création d'une plateforme pour poste électrique, chemin de Murpin et de Chamarande.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier,

## ARRETE

## ARTICLE 1: Du 17/11/2025 au 24/12/2025 inclus (2 jours d'intervention sur la période)

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'une plateforme pour poste électrique, chemin de Murpin et de Chamarande.

<u>ARTICLE 2</u>: Afin de permettre la réalisation des travaux et selon le besoin du chantier, la circulation sera interdite avec interdiction de stationner.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et de la déviation.

ARTICLE 4: Après les travaux, l'entreprise devra remettre la chaussée dans son état initial.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 6: Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS
- Roannais Agglomération service transport
- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, Le 17 novembre 2025 Le Maire, Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 18 NOV. 2025

